



Commission pour l'égalité de genre



**Mise en œuvre de la Stratégie 2014-2017
du Conseil de l'Europe pour
l'égalité entre les femmes et les hommes**

Rapport annuel 2015



TABLE DES MATIÈRES

Points forts	3
Introduction	4
I Aperçu général des progrès et de la mise en œuvre	5
A. Appropriation et méthodes de travail	5
B. Promotion, évaluation et soutien dans la mise en œuvre des normes	5
C. Coopération transversale – Intégration d’une démarche soucieuse d’égalité entre les femmes et les hommes dans l’ensemble des politiques du Conseil de l’Europe	7
D. Partenariats stratégiques avec d’autres organisations régionales et internationales et la société civile	8
II Conclusions	9
* * *	
Annexe 1 – Activités et résultats par objectif	11
Annexe 2 – Liste des études, compilations, manuels et autres outils pratiques.....	16
Annexe 3 – Activités et mesures vers la réalisation des objectifs de la stratégie dans les Etats membres.....	17

Points forts

La deuxième année de mise en œuvre de la Stratégie 2014-2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes a consolidé le **rôle de référence majeur du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes**. Le Conseil de l'Europe a joué un rôle actif à l'ONU, notamment à la Commission de la condition de la femme (CEDAW), avec ONU Femmes, auprès du Comité pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (CEDAW), du Haut-Commissariat aux Droits de l'homme (HCDH), de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Union européenne et de ses agences. Il a continué à apporter une contribution majeure à la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing, en particulier concernant le domaine critique de la violence à l'égard des femmes. De plus, il a contribué aux discussions sur la future politique de l'UE en matière d'égalité de genre et à de nombreux autres forums nationaux, régionaux et internationaux sur la question.

Les Etats membres continuent de prendre part de manière proactive et constructive aux activités liées aux cinq objectifs de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Les actions nationales ont bénéficié des initiatives et instruments élaborés sous la direction de la Commission pour l'égalité de genre (GEC). **La coopération avec les Etats membres a été essentielle et a permis à la Stratégie de concrétiser les normes du Conseil de l'Europe par des initiatives ainsi que des idées et expériences novatrices au niveau national.**

Une nouvelle impulsion a été donnée à l'approche intégrée de l'égalité au sein du Conseil de l'Europe. Les travaux menés par les Rapporteurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des organes institutionnels et intergouvernementaux de l'Organisation ont abouti à **des efforts coordonnés et soutenus pour intégrer une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et à tous les niveaux du Conseil de l'Europe.**

En outre, les Etats membres s'emploient activement à répondre à la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et dispositions, notamment en créant des groupes de travail intersectoriels, en adoptant des plans et stratégies spécifiques, en assurant une formation et un soutien ainsi qu'en suivant et en évaluant les progrès réalisés et les effets obtenus.

La Conférence de Berne intitulée « Pour garantir l'égalité d'accès à la justice des femmes » a **mis en lumière le rôle central du Conseil de l'Europe s'agissant de favoriser l'accès des femmes à la justice tant au niveau national qu'international.**

Les **projets de coopération ciblés** ont doté les autorités nationales non seulement des normes adaptées, mais aussi des **instruments et de l'expertise nécessaires pour s'y conformer**, donnant ainsi une **valeur ajoutée** considérable aux initiatives des Etats membres et des pays voisins pour faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité.

Le Conseil de l'Europe a, en outre, **mis en place des partenariats stratégiques avec d'autres organisations régionales et internationales et avec la société civile ou renforcé ceux qui existent déjà** car ce sont des éléments essentiels pour garantir des **synergies** et **renforcer la portée** des actions visant à **réduire l'écart entre les normes et leur mise en œuvre** et à assurer une **protection et promotion globales de l'égalité de genre et des droits des femmes.**

Introduction

Le Conseil de l'Europe a lancé son Programme transversal pour l'égalité entre les femmes et les hommes en 2012 afin d'accroître la portée et la visibilité des normes en matière d'égalité de genre et de soutenir leur mise en œuvre dans les Etats membres et au sein de l'Organisation elle-même. Le programme mobilise l'ensemble des secteurs, structures intergouvernementales, mécanismes de suivi et accords partiels du Conseil de l'Europe ainsi que des partenaires extérieurs ; il regroupe ainsi les ressources et les instruments pour une action plus efficace et mieux ciblée.

Le Programme transversal est à l'origine de la Stratégie 2014-2017 du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui a été adoptée à l'unanimité par le Comité des Ministres en novembre 2013. Cette Stratégie s'appuie sur les atouts, les spécificités et la valeur ajoutée du Conseil de l'Europe et propose une vision et un cadre pour le rôle et l'action de l'Organisation dans ce domaine.

La Stratégie a pour objectif global d'assurer la promotion et l'autonomisation des femmes et, partant, de réaliser l'égalité effective entre les femmes et les hommes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Cette ambition est pleinement en conformité avec la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995 et l'Agenda 2030 pour le développement durable, adopté en septembre 2015. La Stratégie du Conseil de l'Europe démontre l'engagement de l'Organisation à continuer d'assumer, grâce aux normes juridiques et aux orientations politiques qu'elle donne aux Etats, un rôle moteur pour mener des actions régionales et mondiales visant à appliquer la Déclaration de Beijing et à atteindre l'objectif de développement durable n° 5 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

La Stratégie encourage l'adoption d'une approche globale et intégrée de l'égalité de genre et fournit des orientations politiques et un soutien aux Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi qu'aux organes et mécanismes institutionnels internes pour relever les défis de la mise en œuvre des normes dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Stratégie établit **cinq domaines d'action prioritaires** :

1. combattre les stéréotypes de genre et le sexisme ;
2. prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes ;
3. garantir l'égalité d'accès à la justice ;
4. assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique ;
5. intégrer dans toutes les politiques et dispositions une démarche soucieuse d'égalité entre les femmes et les hommes.

Afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie, la Commission pour l'égalité de genre est chargée de faire régulièrement le bilan des résultats obtenus et d'élaborer un rapport annuel à l'attention du Comité des Ministres.

I Aperçu général des progrès et de la mise en œuvre

Le soutien aux Etats membres pour l'application des normes en matière d'égalité de genre est au cœur des activités, méthodes de travail et partenariats mis en place dans le cadre du Programme transversal pour l'égalité entre les femmes et les hommes et des initiatives visant à mettre en œuvre la Stratégie pour l'égalité. Une évaluation approfondie de la situation et des actions en cours dans les Etats membres a permis au Conseil de l'Europe de mieux répondre à leurs besoins. Les moyens suivants ont été déployés à cette fin :

A. Appropriation par les Etats membres de la Stratégie et des processus et activités connexes :

1. **Un engagement et des consultations et échanges de vues réguliers** avec les acteurs clés du Programme transversal : la [Commission pour l'égalité de genre \(GEC\)](#) (qui se réunit deux fois par an) et les [Points de contact nationaux \(NFP\)](#) pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les Etats membres, qui se réunissent une fois par an à l'occasion d'une grande conférence thématique. Prenant pour référence la Stratégie, le choix des thèmes, activités et instruments spécifiques est le résultat d'une concertation, d'un dialogue et d'une coopération étroite avec les NFP des 47 Etats membres ainsi qu'avec la principale structure du Programme transversal, à savoir la GEC.

2. **La Conférence annuelle des NFP** continue d'être un lieu stratégique de débats sur un thème fixé par la GEC et les NFP et rassemble un large éventail de parties prenantes : expertes et experts gouvernementaux, spécialistes indépendants du genre, membres de la société civile et du secteur privé, représentantes et représentants d'organisations régionales et internationales. En 2015, la Conférence annuelle des NFP a été organisée en partenariat avec les autorités suisses sur le thème : « [Pour garantir l'égalité d'accès à la justice des femmes](#) » (Berne, 15-16 octobre 2015).

3. Les activités, nouveaux développements et progrès en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les Etats membres ont bénéficié d'une **visibilité** sur notre [site web](#) et ont été diffusés auprès des structures et parties-prenantes concernées. Cette démarche a permis la reconnaissance des efforts déployés dans les Etats membres pour se conformer aux normes du Conseil de l'Europe et à d'autres normes internationales ainsi qu'un échange d'informations et d'expériences entre les Etats membres. La mise à jour régulière du site web dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes a notablement contribué à renforcer la visibilité des normes et activités du Conseil de l'Europe parmi les spécialistes et le grand public.

B. Promotion, suivi/évaluation des normes pour recenser les lacunes et obstacles et mise en place d'activités, d'instruments et de programmes de coopération pour combler ces lacunes et soutenir la mise en œuvre des normes applicables :

1. Le **suivi** de la mise en œuvre sert d'instrument pour aider les Etats membres à se conformer aux normes du Conseil de l'Europe.

➤ En 2015, la Commission pour l'égalité de genre a adopté un questionnaire pour suivre l'application de la Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique. Les conclusions du troisième cycle de suivi de cette recommandation devraient être disponibles en 2016.

2. **Référence aux normes du Conseil de l'Europe** – l'expertise et le partage des bonnes pratiques avec les Etats membres et non membres et d'autres organisations régionales et internationales ont accru la visibilité des normes du Conseil de l'Europe parmi ses partenaires stratégiques.

➤ Référence à la Convention d'Istanbul et à d'autres normes du Conseil de l'Europe en la matière dans les documents de l'UE et des Nations Unies. On peut citer entre autres exemples :

- la Résolution du Parlement européen sur « La Stratégie de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes de l'après 2015 » (juin 2015) ;
- le « Rapport mondial 2015 : UE » de l'Organisation « Human Rights Watch » ;
- la Recommandation générale du Comité de la CEDAW sur l'accès des femmes à la justice (juillet 2015). Les rapports par pays de ce Comité appellent également à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ;
- le rapport d'examen régional Beijing+20 de la CEE-ONU (Commission économique pour l'Europe) ;
- la Classification internationale des infractions à des fins statistiques de l'UNODC ;
- l'Avis du Comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de l'Union européenne sur le thème « Opinion on Gender Equality in the EU in the 21st century: remaining challenges and priorities » (Avis sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne du XXI^e siècle : problèmes persistants et priorités) – plusieurs références à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes et aux normes y afférentes ainsi qu'à l'approche intégrée de l'égalité promue par l'Organisation, dont la nomination de Rapporteurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

➤ Nombre d'activités en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes menées par les Etats membres s'inspirent des normes et instruments du Conseil de l'Europe et s'y rattachent. On peut citer les exemples suivants :

- les mesures politiques et législatives visant à mettre en œuvre la Convention d'Istanbul et/ou à préparer sa ratification (Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Estonie, Grèce, Irlande, Malte, République de Moldova, Pologne, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Turquie) ;
- les mesures destinées à accroître la participation des femmes à la prise de décision politique sur la base de la norme du Conseil de l'Europe exigeant une représentation de chaque sexe à hauteur de 40 % minimum (législation sur les quotas en Croatie et un projet visant à améliorer la démocratie locale dans les communes norvégiennes où les conseils municipaux comptent moins de 30 % de femmes) ;
- les plans stratégiques nationaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes ayant les mêmes priorités thématiques que la Stratégie du Conseil de l'Europe (Chypre, République slovaque) ;
- les activités visant à combattre les stéréotypes de genre et le sexisme (Croatie, Danemark, République de Moldova) ;
- les activités destinées à améliorer l'accès des femmes à la justice (voir la [Compilation des bonnes pratiques](#) sur ce thème comportant des contributions de 23 Etats membres) ;
- un stage de formation sur les travaux du Conseil de l'Europe et de sa Commission pour l'égalité de genre destiné aux membres de la société civile et conçu par la membre portugaise de la GEC.

3. Le Conseil de l'Europe met en œuvre des **projets de coopération ciblés sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes** :

- un projet régional biennal financé par le Cadre de coopération programmatique de l'UE pour améliorer l'accès des femmes à la justice dans cinq Etats¹ du Partenariat oriental ;
- la coopération avec ONU Femmes pour réaliser une étude multinationale sur la disponibilité et l'accessibilité des services de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et finaliser un cadre d'évaluation du degré d'accès des femmes à la justice ;
- la coopération avec les pays du sud de la Méditerranée² pour combattre la violence basée sur le genre et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes s'est poursuivie et renforcée en 2015 ;
- la coopération dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans le cadre des subventions de l'EEE et de la Norvège (EEA/Norway Grants).

4. **Des outils concrets et des publications ainsi que du matériel promotionnel** sur les normes du Conseil de l'Europe et leur mise en œuvre ont été conçus et largement diffusés dans tous les Etats membres et auprès d'autres parties prenantes à l'occasion d'événements nationaux, régionaux ou mondiaux ainsi que par voie électronique. De telles publications sont très demandées par les Etats membres, les partenaires internes et externes et sont considérées comme des instruments très utiles pour suivre les progrès et juger de la conformité avec les critères et normes dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. A titre d'exemple, on peut citer :

- trois fiches d'information et compilations de bonnes pratiques mises en œuvre par les Etats membres qui ont été élaborées en 2015, respectivement sur la lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme [dans les médias](#) et dans [l'éducation](#) et sur l'amélioration de [l'égalité d'accès à la justice](#) des femmes ;
- un [Manuel](#) sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias contenant de bonnes pratiques mises en œuvre par les Etats membres ;
- une [nouvelle brochure](#) regroupant les principales normes du Conseil de l'Europe sur l'égalité de genre et les droits des femmes très appréciée des Etats membres et d'autres partenaires clés pour sa clarté et la concision des informations fournies ;
- un nouveau rapport établi par la Cour (à la demande de la Commission pour l'égalité de genre) sur « [L'égalité d'accès à la justice dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la violence faite aux femmes](#) » ;
- certains Etats membres ont traduit et diffusé des normes du Conseil de l'Europe en la matière comme la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la Convention d'Istanbul et les recommandations du Comité des Ministres sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces textes sont également disponibles sur le site web de l'égalité entre les femmes et les hommes.

C. Coopération transversale étroite avec les divers organes et institutions du Conseil de l'Europe pour garantir [une approche intégrée de l'égalité](#) dans toutes les politiques et dispositions du Conseil de l'Europe :

1. La coopération et les synergies ont été renforcées avec les divers comités directeurs et mécanismes de suivi pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité de genre dans les politiques du Conseil de l'Europe et à tous les niveaux, comme le demande la Stratégie. Des rapporteurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GER) ont été désignés au sein des 32 comités directeurs et d'autres organes institutionnels ainsi que dans trois mécanismes de suivi³.

¹ Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine.

² Jordanie, Maroc, Tunisie.

³ Le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

- 40 GER au total sont actuellement opérationnel-le-s au sein de leurs comités et organes de suivi respectifs ; ils et elles pilotent les initiatives visant à intégrer une dimension de genre dans leurs travaux et activités.
- Un stage de formation d'une journée sur l'approche intégrée de l'égalité a été organisé pour 20 GER et 18 agents du Secrétariat qui assistent les GER (novembre 2015).

2. La GEC tient des échanges de vues réguliers avec les GER et des représentantes et représentants des différents secteurs de l'Organisation afin de partager des informations, des compétences techniques, des savoir-faire, de bonnes pratiques et méthodes de travail ainsi que pour discuter des problèmes.

- En 2015, de tels échanges ont eu lieu avec des membres du Groupe Pompidou, de la Commission de Venise, de la Charte sociale, de la Division de l'assistance électorale, d'Eurimages, du GREVIO et de la Campagne du Mouvement contre le discours de haine.
- Le deuxième échange de vues entre la GEC et les GER a eu lieu en novembre 2015 et portait essentiellement sur la formation reçue par les GER, les résultats, l'incidence sur leur activité et les problèmes qu'ils et elles rencontrent dans leur fonction de GER.

3. L'équipe chargée de l'approche intégrée de l'égalité (GMT) regroupe des membres du Secrétariat en poste dans des institutions et organes du Conseil de l'Europe, des comités intergouvernementaux et des mécanismes de suivi et représente une composante essentielle du Programme transversal. La GMT s'est réunie deux fois en 2015. Ces réunions sont l'occasion d'échanger des informations sur la mise en œuvre de la Stratégie, de discuter des problèmes et de mettre en commun les bonnes pratiques pour surmonter les difficultés. Le tableau ci-joint, qui récapitule les activités liées au genre menées par les différents secteurs, est le fruit des contributions régulières des membres de la GMT.

D. Partenariats stratégiques avec d'autres organisations régionales et internationales pour créer des synergies, éviter les doubles emplois et renforcer la portée des activités, ainsi qu'avec la **société civile** pour accroître la sensibilisation et la visibilité :

Le Conseil de l'Europe continue de mettre en place des partenariats stratégiques et de renforcer ceux qui existent avec des organisations régionales et internationales (l'Union européenne – notamment l'EIGE et l'Agence des droits fondamentaux –, les Nations Unies – en particulier ONU Femmes, le Comité de la CEDAW et le HCDH –, l'OEA et l'OSCE) ; des réseaux d'organisations de femmes (le Lobby européen des femmes, le Réseau européen des organes pour la promotion de l'égalité, le Réseau des femmes contre la violence en Europe) ; des ONG internationales ; des instituts de recherche et des groupes de réflexion. La régularité des échanges, des consultations et de la coopération favorise les synergies et la coordination en permettant de tirer parti de la valeur ajoutée de chaque partenaire. La participation et la contribution à des événements politiques à haut niveau, notamment à ceux de l'UE et d'ONU Femmes, ont accru la visibilité et la portée des normes et des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité de genre.

- La liste des événements à haut niveau est trop longue pour être reproduite ici. A titre d'exemple, signalons que des représentant-e-s du Conseil de l'Europe ont assisté à des manifestations à haut niveau pendant la 59e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies ; au Forum de l'Union européenne sur l'avenir de l'égalité entre les femmes et les hommes ; au débat annuel d'une journée sur les droits des femmes au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ; au lancement de l'Indice de l'égalité entre les femmes et les hommes 2015 de l'EIGE ; la réunion des dirigeantes et dirigeants mondiaux sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes organisée par l'ONU ; le séminaire hémisphérique OEA II sur les bonnes pratiques pour une justice respectueuse des femmes.
- D'importantes relations ont également été établies tout au long de 2015 avec l'Union pour la Méditerranée et des ONG influentes comme l'Institut d'étude du genre dans les médias Geena Davis et Soroptimist International.

II Conclusions

La deuxième année de mise en œuvre de la Stratégie 2014-2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes a encore consolidé le rôle de référence majeur du Conseil de l'Europe en matière de droits des femmes et d'égalité de genre, tant en Europe qu'au-delà. Ce succès a également conduit à une **demande toujours croissante de soutien, d'expertise, de coopération et de contributions** de la part de divers mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux. Au sein du Conseil de l'Europe, les activités sur l'approche intégrée de l'égalité lancées et mises en œuvre dans de nombreux secteurs de l'Organisation ont abouti à un nombre croissant de demandes de conseils, de contributions et d'orientations adressées à l'Unité Egalité de genre. Il convient de renforcer la coopération transversale interne avec d'autres organes et institutions de l'Organisation afin de faire face à cette demande de plus en plus forte pour appliquer les normes et intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et à tous les niveaux.

Les cinq objectifs de la Stratégie sont étroitement imbriqués. La violence à l'égard des femmes, le sexisme et les stéréotypes, l'accès à la justice et la possibilité d'obtenir réparation, l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les politiques et à tous les niveaux s'interpénètrent dans l'ensemble des travaux et activités visant à atteindre le but principal de la Stratégie : réaliser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes. De telles **synergies et relations entre les objectifs et thèmes prioritaires de la Stratégie** ont été encore développées et renforcées en 2015. Les manifestations organisées par la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW) ou la Conférence des NFP intitulée « Pour garantir l'égalité d'accès à la justice des femmes », tenue à Berne, ont mis en lumière leur importance pour les responsables de l'élaboration des politiques et les décideuses et décideurs. Il est, par exemple, essentiel de reconnaître que les violences faites aux femmes sont à la fois une cause et une conséquence des inégalités entre les femmes et les hommes et que le sexisme et les stéréotypes sont des causes profondes de la violence à l'égard des femmes, pour élaborer des politiques et stratégies multisectorielles destinées à combattre ce phénomène ; de même, la reconnaissance du fait que les stéréotypes de genre sont à l'origine des difficultés que rencontrent les femmes pour bénéficier de l'égalité d'accès à la justice met en lumière la nécessité de dispenser une formation ciblée aux magistrates et magistrats.

En Europe, l'évaluation régionale menée par les Nations Unies 20 ans après la Conférence de Beijing a mis en lumière les progrès dans l'élaboration d'une législation relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux droits des femmes, ainsi que les avancées effectuées dans la criminalisation de la violence fondée sur le sexe et l'amélioration de l'accès à l'éducation. L'évaluation régionale concernant l'Europe mentionne aussi l'existence d'une grande disparité entre la législation et sa mise en œuvre dans tous les domaines du Programme d'action de Beijing. Parmi les problèmes mentionnés figurent la montée du conservatisme ainsi qu'un recul de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits et de l'autonomisation des femmes qui ont ralenti les progrès et les ont parfois même annihilés. Des améliorations sont nécessaires en Europe dans deux domaines majeurs, à savoir : les formes multiples et croisées de discrimination auxquelles les femmes de groupes marginalisés sont confrontées et la collecte de statistiques ventilées par sexe, de manière à pouvoir recenser les avancées et les reculs en matière de réalisation d'une égalité effective entre les sexes. Au niveau mondial, aucun pays au monde n'a encore pleinement réalisé l'égalité et l'autonomisation des femmes et des filles, et des inégalités criantes subsistent entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. L'action du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre s'inscrit dans un **contexte mondial et régional** qui a donné des résultats positifs mais limités. En mars 2015, la CSW des Nations Unies a évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 20 ans après leur adoption. Elle en a conclu que les progrès avaient été lents et inégaux, que de grands écarts subsistaient et qu'il y avait toujours des obstacles, y compris des barrières structurelles.

Les **problèmes** auxquels se heurtent les Etats membres du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de la Stratégie sont manifestement liés au contexte plus large mentionné ci-dessus : l'écart entre les normes et leur mise en œuvre, les menaces croissantes qui pèsent sur les droits des femmes et l'affaiblissement des mécanismes nationaux en matière d'égalité de genre. Ce dernier phénomène, en particulier, est dû aux restrictions budgétaires qui, imposées aux institutions et organes chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes, menacent, dans certains cas, l'existence même de ce type de structures dans certains Etats membres. Dans d'autres cas, l'extension des mandats des organes pour l'égalité, sans augmentation de leurs ressources, entraîne une diminution des activités consacrées à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau national. En outre, il est devenu de plus en plus difficile de défendre la cause de l'égalité de genre du fait d'idées fausses sur le sens du mot « genre » dans le contexte des politiques et dispositions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces problèmes exigent des synergies et des partenariats accrus, une application renforcée, une responsabilisation et un suivi des normes ainsi que des normes plus strictes et une amélioration de la coopération et de la communication pour s'assurer que les droits des femmes restent au premier rang des priorités politiques dans les Etats membres tout comme dans d'autres organisations régionales et internationales. Pour ce faire, un changement de mentalités chez les citoyennes et les citoyens ainsi que les responsables politiques européens s'impose.

Le Conseil de l'Europe reste tout à fait déterminé à traiter ces problèmes et à soutenir les Etats membres pour parvenir à une réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe et au-delà. Le principe de l'égalité des droits des femmes et des hommes, aussi bien *de jure* que *de facto*, guide l'action du Conseil de l'Europe et doit être au cœur des activités de l'Organisation dans tous les secteurs.

Annexe 1

TABLEAU INDICATIF DES ACTIVITES TERMINEES, EN COURS ET PREVUES EN 2015				
Objectif stratégique n° 1 : Combattre les stéréotypes de genre et le sexisme				
Activités	Instance	Budget	Calendrier	Situation actuelle
1. Publication et diffusion d'un manuel destiné aux médias sur la mise en œuvre de la CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias.	Coordination-DE	BO	2014-2015	Achevée
2. Traduction et diffusion de la Recommandation CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias.	Division Médias et Gouvernance de l'Internet	OB+VC	2015	En cours Déjà traduite en russe, en bulgare et en grec
3. Traduction et diffusion de la Recommandation CM/Rec(2007)13 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation.	Division de l'éducation Coordination-DE	BO+CV	2014-2015	Achevée
4. Mise à jour de la plateforme du Réseau Euro-Med pour les femmes du Processus Nord-Sud pour le renforcement du rôle des femmes grâce à des informations, des outils, des rapports sur la lutte contre les stéréotypes de genre.	Centre Nord – Sud	BO + CV	2013-2017	Achevée : Publication bulletin mensuel, lancement de la page Facebook et du site web.
Objectif stratégique n° 2 : Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes				
1. Événements annuels aux plans régionaux, nationaux et internationaux pour promouvoir la Convention d'Istanbul en tant que référence et instrument de changement dans tous les domaines de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.	VF + APCE + autres entités + organisations régionales et internationales	BO+CV	2013-2017	En cours
2. Réaliser d'études, recueillir et diffuser de bonnes pratiques sur mesures spécifiques prévues dans la Convention d'Istanbul, et notamment :	VF+DE + APCE (concernant la diffusion)	BO/CV	2013-2016	
a. (Article 13) organisation de campagnes de sensibilisation sur différentes formes de violence ;				Etude a. terminée
b. soutien de l'implication des ONG dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;				Etude b. en cours
c. émission d'ordonnances d'urgence d'interdiction ;				Etude c. en cours
d. (Article 12) obligations générales de prévenir la violence à l'égard des femmes ;				Etude d. terminée
e. (Article 16) obligation d'établir des programmes pour les auteurs de violence domestique et d'infractions à caractère sexuel ;				Etude e. terminée

f. la participation du secteur privé dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.				Etude f. en cours
3. Réaliser une étude et mettre au point une méthodologie pour évaluer les coûts directs de la violence à l'égard des femmes.	DE-VF	BO+CV	2013-2015	Achevée
4. Élaborer et tester des méthodologies pour l'évaluation de la disponibilité et de l'accessibilité de services spécialisés pour les femmes et les filles victimes de violence.	VF - Coopération avec ONU- femmes	BO+CV	2013-2015	Achevée
5. Rédiger et diffuser des fiches d'information thématiques sur des sujets importants liés à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.	DE-VF	BO+CV	2013-2017	Achevée
6. Fournir les services d'experts juridiques et techniques aux États membres et non membres pour aligner la législation et les politiques nationales sur les normes de la Convention d'Istanbul.	DE -VF	BO+CV	2013-2017	En cours
7. Préparer le processus et la documentation nécessaires à la mise en œuvre du GREVIO.	VF	BO	2014-2015	Achevée
8. Réunions du Réseau parlementaire pour « le droit des femmes de vivre sans violence ».	APCE	BO+CV	2014-2015	En cours
9. Séminaires parlementaires destinés à promouvoir la Convention d'Istanbul et à obtenir de nouvelles ratifications	APCE	BO+CV	2013-2015	En cours
10. Activités de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes par le rapporteur général.	APCE	BO+CV	2013-2015	En cours
11. Séminaires sur le renforcement des capacités en rapport avec la mise en œuvre la Convention d'Istanbul et le rôle de suivi des parlementaires, avec la participation de parlementaires, d'experts juridiques, d'avocats.	APCE	BO+CV	2013-2015	En cours
12. Production de matériels de visibilité et de sensibilisation à l'intention des parlementaires	APCE	CV	2013-2015	En cours
13. Atelier de sensibilisation sur la question des « violences contre les femmes, les enjeux de la sensibilisation et de la prévention » sur la base de la Convention d'Istanbul lors de la formation de formateurs de Molina.	Centre Nord- Sud	CV	2015	Achevée
14. Table Ronde lors du Forum de Lisbonne : Identification et prévention des nouvelles formes de violence contre les femmes en Europe et en Méditerranée méridionale.	Centre Nord- Sud	CV	2015	Achevée
15. Table ronde "La société civile, moteur de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe".	Conf OING	BO	Juin 2015	Achevée

Objectif stratégique n° 3 : Garantir l'égalité d'accès à la justice				
1. Conférence « Pour garantir l'égalité d'accès à la justice des femmes ».	DE	BO	Octobre 2015	Achevée
2. Élaboration et diffusion de conclusions et de bonnes pratiques sur l'égalité d'accès des femmes à la justice.	DE	BO/CV	Octobre 2015	Achevée
3. Fiche d'information sur « Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice ».	DE	BO	2015	Achevée
4. Résolution sur l'égalité et la non-discrimination dans l'accès à la justice.	APCE	BO	2015	Achevée Adoptée en avril 2015
5. Rapport sur « Egalité d'accès à la justice dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la violence faite aux femmes ».	CEDH – Coordination DE	BO	Octobre 2015	Achevée
6. Conférence régionale et formation sur « L'amélioration de l'accès des femmes à la justice dans les cinq pays du partenariat oriental » (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine).	DE	PJ	Novembre 2015	Achevée
Objectif stratégique n° 4 : Assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique				
1. Réalisation et lancement d'une étude pour le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique.	DE	BO	2015	Achevée
2. Rapport sur l'évaluation de l'impact des mesures destinées à améliorer la représentation politique des femmes.	APCE	BO	2015-2016	En cours
3. Création de la « Section femmes » de l'Association pan ukrainienne de localités, grâce i) à la facilitation de la rédaction, la discussion et la finalisation du statut, du règlement et de la stratégie de la Section et ii) au renforcement de la capacité de leadership de ses membres par l'utilisation de la boîte à outils sur la gestion moderne et efficace des ressources humaines (adoptée pour l'Ukraine) du Centre d'expertise du Conseil de l'Europe sur la réforme de l'administration locale.	CELGR	CV	2014-2015	En cours
4. Rapport sur le mode de désignation des candidats au sein des partis politiques.	Commission de Venise	BO	2014-2015	Achevée
5. Conférence sur « L'égalité entre les femmes et les hommes dans les processus électoraux ».	Commission de Venise	PJ	Novembre 2015	Achevée
6. Réunions du groupe de travail de la Conférence d'OING sur « Les perspectives de genre dans les processus politiques et démocratiques, notamment pendant et avant les conflits : sensibilisation et échanges de bonnes pratiques ».	Conf OING	BO	2014-2016	En cours
7. Désignation de deux rapporteurs sur l'égalité de genre.	CDDG	BO	2014-2015	Achevée

Objectif stratégique n° 5 : Intégrer dans toutes les politiques et dispositions une démarche soucieuse d'égalité de genre				
1. Conférence annuelle des Points de contact nationaux (NFP).	DE	BO+CV	2015-2017	Achevée octobre 2015
2. Organisation d'une formation à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes destinée aux rapporteur-e-s du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes.	DE	BO	2013-2017	En cours (novembre 2013 et novembre 2015)
3. Conception de modules de formation et d'une boîte à outils à l'attention des rapporteur(e)s sur l'égalité de genre.	DE	BO	2013-2017	En cours
4. Veiller à ce que les écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe continuent de prendre en compte les questions d'égalité de genre et de non-discrimination et renforcent la présence de ces questions dans leurs programmes de formation et leur administration (par exemple dans la sélection des participants), et mettre à leur disposition les documents et outils pertinents du Conseil de l'Europe pour qu'elles les utilisent dans le cadre de leurs activités.	DPP	BO	2014-2017	En cours
5. Partie sur l'égalité entre les genres dans le tableau comparatif du Compendium des politiques et tendances culturelles dans 42 pays d'Europe et conception d'un tableau de suivi indiquant les tendances et innovations des 10 dernières années.	DGII	BO+CV	2014-2015	Activité en cours du projet de Compendium (www.culturalpolicies.net)
6. Promotion de l'intégration d'une perspective de genre dans des activités pilotes gérées par les organisations non gouvernementales de jeunesse avec le soutien du Fonds européen pour la jeunesse.	DGII-FEJ	EYF	2014-2015	En cours
7. Évaluation de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité de genre dans la coopération.	DIO	BO	2014-2015	Achevée
8. Activités sur la dimension genre de la prescription non-médicale des médicaments délivrés sous ordonnance.	Groupe Pompidou	CV	2014-2015	Achevée
9. Séminaire sur les femmes, les drogues et la violence en Europe et en Méditerranée.	Groupe Pompidou	CV	2015	Achevée
10. Réunion élargie sur la place des femmes dans le secteur cinématographique aujourd'hui en Europe, au Portugal et en République Tchèque, au cours de la 138e et de la 139e réunion du Comité de direction d'Eurimages.	Eurimages	Aucune	2015	Achevée
11. Contribution à une conférence de haut niveau organisée dans le cadre de la Présidence de la Bosnie-Herzégovine du Comité des Ministres sur « Le rôle des femmes dans l'industrie cinématographique européenne » qui coïncide avec le Festival du film de Sarajevo.	Eurimages	Aucune	2015	Achevée
12. Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une enquête du PNUD sur « Les femmes et les hommes employés dans la fonction publique ».	GRECO	BO	2013-2015	En cours

13. Préparation d'une table ronde sur la dimension de genre dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation du GRECO.	GRECO	BO	Octobre 2015	Achevée
14. Rapport du Congrès « Lutter contre la pauvreté croissante des femmes : la responsabilité des collectivités locales et régionales » (l'objectif est de « cartographier » la situation des femmes au regard des indicateurs de pauvreté dans les Etats membres pour définir les priorités de l'action du Congrès).	Congrès	BO	2014-2015	Achevée
15. Le Comité directeur européen pour la jeunesse, le Conseil consultatif pour la jeunesse et le Comité mixte sur la jeunesse ont élaboré conjointement une Recommandation du Comité des Ministres sur « L'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux ». Cette Recommandation propose des mesures pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les jeunes vivant dans les quartiers défavorisés et pour prévenir toutes les formes de violence dans les quartiers défavorisés, y compris la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre.	DGII		2015	Achevée
16. Lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité de genre dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe.	BDGP	BO	2015	Achevée
17. Séance de formation sur les lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité de genre dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe pour les chefs des bureaux extérieurs	BDGP	BO	2015	Achevée
18. Présentation des lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité de genre dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe pour le Service de la coopération judiciaire et juridique.	BDGP	BO	2015	Achevée
19. Séance de formation sur l'approche intégrée de l'égalité de genre pour les agents du Conseil de l'Europe.	DRH	BO	2015-2016	En cours

Abréviations :

APCE :	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
BDGP :	Bureau de la Direction Générale des Programmes
BO :	Budget ordinaire
CDDG :	Comité européen sur la démocratie et la gouvernance
CDLR :	Comité européen sur la démocratie locale et régionale
CELGR :	Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale
CONF OING :	Conférence des organisations internationales non gouvernementales
Coordination-DE :	Equipe de la Division Égalité chargée du programme transversal pour l'égalité de genre
CV :	Contribution volontaire
DIO :	Direction de l'Audit interne et de l'Evaluation
DPP :	Direction de la planification politique du Conseil de l'Europe
FEJ :	Fonds européen pour la jeunesse
GRECO	Groupe d'Etats contre la corruption
Groupe Pompidou :	Groupe de Coopération en matière de Lutte contre l'Abus et le Trafic illicite de Stupéfiants
LEF :	Lobby européen des femmes
MedNET :	Réseau de coopération en région méditerranéenne sur les drogues et les addictions
NFP :	Points de contact nationaux sur l'égalité de genre désignés par les États membres
PJ :	Programme joint
ONU-femmes :	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
VF :	Equipe de la Division Traite des êtres humains et violence à l'égard des femmes

Annexe 2

Liste des études, des compilations, des manuels et autres outils pratiques

GENERALE

Égalité de genre et droits des femmes - Normes du Conseil de l'Europe

Fiche d'information - Intégrer les questions d'égalité dans toutes les politiques et mesures

Liste et description des glossaires existants (non-exhaustive)

MEDIAS

Fiche d'information Combattre les stéréotypes de genre et le sexisme dans les médias

EDUCATION

Fiche d'information Combattre les stéréotypes de genre et le sexisme dans et par l'éducation

Rapport de la 2e Conférence des points de contact nationaux « Lutter contre les Stéréotypes de Genre dans et par l'Education » (Helsinki, 9-10 octobre 2014)

Compilation des bonnes pratiques pour promouvoir une éducation exempte de stéréotypes de genre et définir les moyens de mettre en œuvre les mesures figurant dans la Recommandation du Comité des Ministres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation

VIOLENCE

Mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes : Article 12 de la Convention d'Istanbul

Sensibilisation à la violence à l'égard des femmes : Article 13 de la Convention d'Istanbul

Programmes préventifs d'intervention et de traitement visant les auteurs d'infractions : Article 16 de la Convention d'Istanbul

ACCES A LA JUSTICE

Fiche d'information sur Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice

Compilation des bonnes pratiques pour réduire les obstacles existants et faciliter l'accès des femmes

Égalité d'accès à la justice dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la violence faite aux femmes

* * *

Annexe 3

Activités et mesures vers la réalisation des objectifs de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les Etats membres

Les contributions reçues des 33 Etats membres sont disponibles sur le site de la Commission pour l'égalité de genre sous « documents pour la réunion du GEC (18-20 novembre 2015) ».